

POURQUOI UNE SECTION D'ARCHEOLOGIE A CARPENTRAS ?

par Pierre Fayot

Dieu merci ! Aucun sujet n'est devenu si populaire que la sauvegarde de ce qui nous reste encore de nature sauvage et verdoyante contre la technique envahissante et son cortège de pollution.

Plus lente est la prise de conscience d'une urgence tout aussi grande de sauver notre héritage archéologique dont notre sol national était si riche et qui est détruit, sous nos yeux et pour toujours, à une vitesse accélérée sans précédent.

Il était donc naturel que les archéologues amateurs de la région s'en fussent émus les premiers, assez pour décider d'unir leurs efforts vers un double but :

— Dénoncer l'urgence de sauver notre patrimoine archéologique en péril ;

— Trouver et mettre en œuvre les moyens dont on peut disposer pour organiser ce sauvetage.

I - NOTRE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE EST DETRUIT SOUS NOS YEUX...

Je tiens à vous faire remarquer, au départ, une différence capitale que l'on n'établit pas assez entre le travail de l'historien et celui de l'archéologue proprement dit :

— L'historien, travaillant sur des documents écrits et imprimés, a recours à des archives, des monuments, des livres. Non plus muni d'un pic et d'une pelle, il a seulement mis ses lunettes ; et ces documents qu'on a recopiés, édités, microfilmés, il peut les lire à son bureau tout à son aise, ou à la bibliothèque ; les relire ; n'importe qui, après lui, pourra vérifier à la source telle page d'histoire : par exemple je peux vérifier, dans mon livre d'histoire ou à la Bibliothèque Inguimbertaine, l'exactitude de la séquence que j'ai vue à la télévision concernant l'arrestation de Louis XVI à Vincennes. On peut toujours corriger les erreurs.

— L'archéologue qui ouvre un chantier de fouilles met aussi au jour une page de l'histoire ; certes beaucoup plus modeste dans la plupart des cas. Mais il est armé d'un pic, d'une pelle, il travaille à la sueur de tout son corps. Il sait qu'au fur et à mesure où il exploite son chantier il le détruit plus ou moins complètement. S'il conduit mal sa fouille, on ne pourra la reprendre après lui ; s'il commet une erreur, qui la rectifiera ? Autrement dit, la page qu'il déchiffre, en même temps il la déchire. Combien plus redoutable alors, vous le sentez maintenant, est la destruction d'un site archéologique par une pelleteuse puisqu'on n'a pas eu le temps de l'interpréter : la page est déchirée avant qu'on ait même tenté de la lire !

Ai-je besoin de citer ce qui vient de publier la revue « La Maison » en son numéro 82 de décembre 1973, page 16, sous le titre « La guerre des chefs-d'œuvre en péril aura-t-elle lieu ? ».

« Briançon, été 1958 : un professeur de lycée passe devant un chantier dans la ville. Les pelles mécaniques creusent. Un simple regard : il y a là, évidents, criards, les vestiges d'une ancienne poterie romaine en très bon état. Le professeur parlemente avec les ouvriers, demandant un arrêt momentané des travaux, le temps de sauver ce qui peut et doit être sauvé. Refus et... rires. Dépassé, le professeur court à la mairie pour tenter quelque chose. Refus. Lorsqu'il revient, une heure après, les ouvriers hilares et inconscients, jouent au ballon avec les poteries ».

« Et les affaires sensationnelles se succèdent : un sous-préfet s'approprie les menhirs de Languidic. Un ingénieur des Ponts et Chaussées laisse détruire des tombes gallo-romaines plutôt que de devoir dévier « sa » route. Un curé de la Manche découpe des retables du XVII^e siècle pour fabriquer un autel moderne. Les exemples pullulent ».

« Dans le même temps, André Malraux, ministre des Affaires Culturelles, décide de dresser un inventaire du patrimoine monuments en France. Nous sommes en 1962. A la suite de la création, en 1965, de l'émission télévisée « Chefs-d'œuvre en péril », le mouvement populaire s'intensifie : de tous côtés les scandales sont révélés. Des hommes se mettent à restaurer, à sauver, à sortir de la ruine les chefs-d'œuvre qu'ils côtoient ».

« Le drame éclate en septembre 1973, sans doute à cause des sacro-saints privilèges que le bénévolat bouscule allègrement : l'émission de « Chefs-d'œuvre en péril » est supprimée ».

Il n'est pas besoin d'aller si loin ni de remonter si haut. Trop d'exemples locaux pourraient être cités :

— A Bédoin, près de Notre-Dame du Moustier, la charrue a soulevé et brisé une nécropole entière.

— A Gigondas, nous avons pu photographier tuiles romaines et ossements qui jonchaient une terre récemment retournée.

— A Mormoiron, l'élargissement d'une route, en 1973, coupe une nécropole paléochrétienne et un village chalcolithique.

— A Serres, allez voir dans le ruisseau du Brégoux les débris de sarcophages gallo-romains provenant d'une nécropole ravagée par les labours

en 1963. Nous avons pu sauver des eaux une belle inscription latine du 1er siècle qui est maintenant au Musée Lapidaire de Carpentras.

— A Carpentras, le cimetière de la ville romaine se trouvait au quartier de la Pyramide. Il fut découvert et pillé lors de la construction de nouveaux immeubles. Un terrassier m'a montré quelques témoins de sépultures à incinération du 1er siècle.

En face de cette destruction de ces témoins de notre histoire, qui disparaissent ainsi sous nos yeux avant qu'on puisse avoir le temps de les interroger, et que les engins de plus en plus efficaces des cultivateurs, les pelleteuses puissantes des Ponts et Chaussées accélèrent dangereusement, on pourrait espérer une réaction salutaire des « Affaires Culturelles ». Et, en fait, il y a eu réaction ! On établit une « législation des fouilles ». Mais cette loi, pour être plus efficace selon l'esprit du législateur, fut draconienne. Il suffira, pour en être convaincu, de lire l'article 1er :

Loi du 27 septembre 1941.

De la surveillance des fouilles par l'Etat.

Art. 1er : Nul ne peut effectuer, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La loi indique ensuite dans quelles conditions cette demande est instruite et avec quelles prescriptions rigoureuses elle est accordée, avec un délai avoué de deux mois (à titre indicatif : l'autorisation ministérielle de fouilles sur un terrain qui m'appartient aux Courrens à Beaumes-de-Venise me fut connue le 25 juillet pour l'année 1963).

Le 29 janvier 1974, M. le Préfet de Vaucluse rappelait à tous les maires de son département que, selon la même législation, toute découverte, même d'un objet, concernant l'archéologie, devait être déclarée au maire qui devait transmettre sans délai au Préfet qui avise le Ministre. Je voudrais bien qu'on me cite un seul cas où, parmi les milliers de monnaies antiques découvertes sur ou dans notre sol, une de ces monnaies ait suivi la filière légale... Toute violation de ces lois peut être cependant punie d'emprisonnement et d'une très forte amende.

Par contre quel est le pouvoir du représentant du Ministre des Affaires Culturelles lorsque de grands travaux d'urbanisme vont bouleverser un site connu ou lorsqu'il est découvert fortuitement au cours des terrassements ?

Voici la réponse :

« Le Ministre estime d'autre part **souhaitable** que les projets d'urbanisme soient soumis aux Directeurs Régionaux des Antiquités pour que ces derniers puissent, si nécessaire, et **sans retarder les travaux** envisagés, effectuer des sondages de reconnaissance préalable en vue de déceler et étudier toute

trace d'occupation des époques préhistoriques, historiques ou médiévales ».

En fait, on ne peut citer que le seul exemple de l'intervention tolérée des archéologues officiels au cours des travaux devant le palais des Papes à Avignon : et encore, ce fut une course à la montre aux trésors archéologiques que *bouleversaient* les mécaniques monstrueuses.

On ne saurait pourtant mettre en doute la bonne volonté du personnel des Affaires Culturelles. Mais on mesure la limite de sa puissance quand on sait que, pour le Vaucluse, M. Sylvain Gagnière, à Avignon, est le seul représentant pour l'archéologie historique..., la Direction d'Avignon venant d'être transférée à Marseille.

Je crains plutôt que cette législation, qui interdit au-delà du possible et menace au-dessus de ses moyens, ne sème la crainte parmi les « inventeurs » des sites de sorte que le cultivateur enfouit rapidement ce qu'il a découvert, que l'entrepreneur qui a mis au jour des sépultures ne ralentit même pas sa machine, et que l'un et l'autre font la même réflexion trop entendue : « Surtout que les Monuments Historiques ne viennent pas nous embêter »,

Réalisons aussi dans quelles conditions pratiques des gens de bonne volonté nous signalent une découverte où l'on devrait intervenir :

« Dans trois mois je devrai planter ma vigne », et j'indique le délai le plus long ; car, souvent, on se trouve sous les dents menaçantes de la pelleteuse qui a bien voulu suspendre son cataclysme pour nous laisser sauver la structure d'un four gallo-romain par une photographie. En comparaison la machine administrative paraît bien lente...

II - LA SECTION ARCHEOLOGIQUE : UN MOYEN POUR ORGANISER LE SAUVETAGE DE NOTRE PATRIMOINE EN PERIL

Cette section d'archéologie pour la circonscription de Carpentras s'est donc constituée parce que les archéologues amateurs ont voulu se grouper et travailler au grand jour, pour ne plus paraître clandestins, voire francs-tireurs ; ils ont voulu nouer avec les autorités officielles une collaboration féconde, en acceptant de se laisser guider, en jouant le rôle d'inventeurs des sites, en informant toujours les autorités des découvertes qu'ils font ou qu'on leur signale ; en obtenant des autorisations immédiates de fouilles de sauvetage ; en adressant obligatoirement un rapport avec localisation, description, mesures, photographies, dessins, rapport destiné certes aux Affaires Culturelles, mais aussi document local déposé à la Bibliothèque Inguimbertaine.

Cette section, nous pouvons maintenant la situer :

— DANS L'ESPACE : elle a son siège à la Bibliothèque de Carpentras et s'intègre à l'Association Jacques Sadolet avec logique puisque cette association s'était donné, comme un de ses buts, de préserver les sites et les monuments historiques.

M. Henri Dubled, Conservateur de la Bibliothèque et des Musées, est donc son Président d'office. Cotisation : 10 F par an.

— PAR SA CONSTITUTION : elle est faite d'archéologues amateurs et des amateurs de l'archéologie. Elle n'a pu devenir active qu'après la consécration des autorités officielles de la région :

- M. Escalon de Fonton, pour la préhistoire, à Marseille,

- M. François Salviat à Aix.

Dans le bureau, M. Gérard Sauzade représente les officiels.

Nous pouvons placer dans sa constitution cette désignation originale et efficace de Correspondants locaux (qui n'ont nullement autorité pour se substituer au rôle du maire, correspondant officiel pour la Préfecture, mais qui travaillent en collaboration avec lui, avec la gendarmerie, les entreprises de travaux, les agriculteurs, l'instituteur et le curé). Us jouent seulement un rôle de conseillers, d'intermédiaires, au besoin de sauveteurs des découvertes, dans la mesure où ils en ont reçu délégation de M. le Sous-Préfet de Carpentras et de M. le Conservateur Henri Dubled.

Voici la liste actuelle des correspondants locaux, seuls reconnus suivant leur localité :

Carpentras :

MM. Henri Dubled ; Ludovic Pinet ; Reynier, ébéniste et Marianne Reynier, sa fille.

Suzette - Lafare :

Marc Verdoire, professeur d'histoire au C.E.S. Raspail.

Beaumes-de-Venise :

MM. Coulomb, professeur à la Faculté de Marseille et Fayot, professeur honoraire.

Vacqueyras - Gigondas :

M. le curé Michel.

Caromb :

M. le curé Mathieu.

Le Barroux - St-Hippolyte - La Roque Alric :

M. Le Provost, secrétaire de Mairie au Barroux.

St-Pierre-de-Vassols :

M. Redersdorf, instituteur, Maire.

Mormoiron - Bédoin - Crillon-le-Brave :

M. Durand, Géomètre.

Villes-sur-Auzon - Flassan :

MM. Allègre, ingénieur, et Durand.

Mazan :

M. Jean Barruol, Archiviste et historien.

Blauvac - St-Estève - Malemort :

M. Pierre Fayot, professeur honoraire.

Pernes :

Mme Rcy, présidente des « Amis de Pernes ».

Si-Didier - Le Beaucet - La Roque-sur-Pernes :

M. Caillet, secrétaire de Mairie au Beaucet.

Méthamis - Vcnasque :

MM. Fayot et Paccard.

Velleron :

M. Paccard, directeur d'école.

Sarrians :

M. Paccard.

Aubignan :

M. Chastel, correspondant du préinventaire.

Monteux :

M. Naudes, assistant social à Carpentras et M. Aubert, dentiste à Monteux.

Althen-les-Paluds :

M. de Font Réaulx, Archiviste Départemental honoraire.

Entraigues - Sorgues - Vedène - Bédarrides :

Mlle Corréard, professeur retraitée.

Bien des localités n'ont pas encore de représentants, ils se manifesteront par la suite.